

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 V. 118 Vœu relatif à la vitrauphanie.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le recours de plus en plus fréquent à la vitrauphanie sur les devantures d'un certain nombre d'entreprises et de commerces à Paris, notamment des agences bancaires ;

Considérant que ce phénomène se retrouve aussi bien dans des quartiers de bureaux que d'habitation, sur tout le territoire parisien ;

Considérant qu'en dépit des protestations d'un certain nombre de riverains ou d'habitants, le recours à la vitrauphanie décorative se répand et se généralise ;

Considérant la retenue nécessaire et les règles qui s'appliquent aux immeubles parisiens, contrôlées par les autorités en charge du patrimoine - et leur contradiction par certains de ces autocollants ;

Considérant que les nuisances qu'elles entraînent, pèsent sur les habitants de l'immeuble comme du quartier, ainsi que sur les visiteurs ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT, du Groupe Communiste et des élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris :

- saisisse Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie afin de clarifier, dans le cadre des décrets dits Grenelle 2, les règles de vitrauphanie à l'arrière des devantures pour permettre aux services de la Ville d'intervenir

- et souhaite le rappel à l'ordre des commerces, entreprises et agences bancaires qui dérogent aux règles en la matière.